

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'EYBENS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2022

Le mardi 13 décembre 2022 18h00, le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Eybens dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni au sein de la Maison des Habitants les Coulmes, Salle ESF sous la présidence de Julie MONTAGNIER, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Présents : Mesdames, Messieurs

J. MONTAGNIER – A.C. JOTHY - H. BESSON-VERDONCK – A. LEVY – D. ATTARD - C. FONTE –
N. MARONI - M. DERRAS – S. FAYE - M.F. BAKLOUTI

Excusés ont donné pouvoir :

M. MERABET à A.C. JOTHY
D. GUIHO à D. ATTARD

Absent(es)/ excusé(e)s : N. RICHARD – X. OSMOND – D. SCHEIBLIN –

C. NOERIE - H. GUILLON

Secrétaire de séance : J. LAURENT

Élus en exercice : 17

Élu(s) présent(s) : 10

Ont donné pouvoir : 2

Absent(s) : 5

DEL20221213_1 Projet de fonctionnement et règlement intérieur du L.A.E.P. « Ricochet »

Vu la Circulaire CNAF du 13 mai 2015 relative aux modalités de financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère a conclu en juin 2022 avec la Ville d'Eybens une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention et de versement d'une prestation de service relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents « Ricochet », renouvelable tacitement ;

Considérant que l'accompagnement de la fonction parentale s'inscrit dans les finalités de l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales car il permet à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions ;

Considérant que les lieux d'accueil Enfants Parents « Ricochet » participent à cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social ;

Considérant que le LAEP « Ricochet » d'Eybens situé au Multi-accueil Jardin des Couleurs 2, place Michel de Montaigne, poursuit toujours avec les mêmes exigences les objectifs définis par la CAF ;
Considérant que le fonctionnement du LEAP nécessite la mise à jour régulière du projet de fonctionnement et du règlement intérieur ;

Le LAEP est un lieu de rencontre, d'écoute et d'échange où sont accueillis conjointement l'enfant et ses parents, grands-parents ou membres de la famille proche. Subventionné par la CAF, il a été mis en place pour conforter la relation parents-enfants et valoriser les compétences des parents.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est un lieu d'échanges, anonyme, gratuit et d'accompagnement permettant aux familles de :

- Rompre l'isolement en favorisant les rencontres et échanges ;
- Aller à la rencontre de leur(s) enfant(s) au travers du jeu ;
- Soutenir les familles dans l'exercice de leur fonction parentale ;
- Prendre soin du lien parent/enfant ;
- Valoriser les compétences parentales.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'approuver le projet de fonctionnement du LAEP Ricochet**
- **D'approuver le projet de règlement intérieur du LAEP**

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 20221213_2 Convention de partenariat entre le CCAS et l'association « Pain d'épices »

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Eybens et l'association « Pain d'Epices » ont engagé un partenariat autour de la gestion de l'épicerie sociale.

L'épicerie sociale a pour objet d'accueillir des ménages en difficulté pour les accompagner vers l'autonomie. Elle est composée d'un espace de vente de produits de première nécessité à moindre coût et d'un espace d'accueil, d'informations et d'activités à destination des ménages bénéficiaires.

Une convention de partenariat entre le C.C.A.S. d'Eybens et l'association Pain d'Epices fixe les obligations et les moyens mis en œuvre par chacun des partenaires.

Le rôle des intervenants est précisé, ainsi que les modalités de concertation des acteurs agissant pour la mise en œuvre de cette aide.

Le Conseil d'Administration autorise Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention, et tout avenant ou document nécessaire à la poursuite de ce partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 20221213_3 Convention de partenariat entre le CCAS et l'association « Jardins Familiaux Eybinois »

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Eybens, l'association des jardins familiaux Eybinois et l'association Pain d'Epices ont engagé un partenariat afin de faciliter l'accès aux jardins familiaux à des ménages bénéficiaires de l'épicerie sociale dans le cadre de l'aide alimentaire.

Les partenaires souhaitent en poursuivant cette action, encourager et accompagner la pratique du jardinage auprès de ces ménages ainsi que la création de liens sociaux et de solidarité sur les terrains des jardins familiaux.

Le Conseil d'Administration autorise Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention, et tout avenant ou document nécessaire à la poursuite de ce partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 20221213_4 La tarification des photocopies

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

Vu le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé ;

Il appartient au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Eybens de fixer les tarifs de reprographie des documents comme suit :

- 0.20 € pour un format A4 noir et blanc recto
- 0.40 € pour un format A4 noir et blanc recto-verso
- 0.60 € pour un format A4 couleur recto
- 1.20 € pour un format A4 couleur reco-verso
- 0.40 € pour un A3 noir et blanc recto
- 0.80 € pour un format A3 noir et blanc recto-verso
- 1.20 € pour un format A3 couleur recto
- 2.30 € pour un format A3 couleur recto-verso

Le règlement de ces reproductions s'effectue par une perception des droits en comptant, en numéraire. Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées par la régie « activités du CCAS ».

Délibération adoptée à l'unanimité